

**Demande De Renouvellement Du Certificat De Qualification
Au Tir Des Artifices De Divertissement Du Groupe F4-T2 Niveau 2**
La demande doit être effectuée auprès de la préfecture du lieu de résidence

Merci de compléter intégralement le formulaire ci-dessous et de le retourner signé accompagné des pièces justificatives à l'adresse mail suivante : pref-bppc@deux-sevres.gouv.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Préfecture des Deux-Sèvres – BSCDN – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 9

Le décret n°2019-540 du 26 mai 2019 publié au journal officiel du 30 mai 2019, dispose que les artificiers mettant en œuvre des artifices de catégorie F4 ou T2 doivent posséder **deux documents, à savoir le certificat de qualification F4-T2 de niveau 1 ou 2, ainsi qu'un agrément préfectoral.**

1. Identification du demandeur

Madame

Monsieur

NOM de naissance :

NOM d'époux(se) :

Prénom(s) :

Né(e) le : à Dépt :

Adresse personnelle :

.....

Téléphone (recommandé) :

Courriel (recommandé) :

2. Pièces à fournir en photocopies ou scan

- certificat de qualification de niveau 2 **en cours de validité**
- agrément artificier en cours de validité
- preuve de votre participation (attestation délivrée par l'organisateur du spectacle, carnet de tir comportant une mention de la participation validée par le cachet de l'organisateur) au montage ou au tir de **trois spectacles pyrotechniques distincts** comportant des articles pyrotechniques classés dans les catégories F4-C4 ou T2 **dans les 2 ans précédant cette demande**
- copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité,
- justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance électricité, gaz, téléphone fixe, box internet, quittance de loyer...)

Fait à le

Signature du demandeur :